

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
 Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
 Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
 Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
 Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
 Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
 Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
 Lukas SAWICKI

2022-129

BÂTIMENTS COMMUNAUX : INSTAURATION D'UN TARIF DE REMPLACEMENT DU MATÉRIEL COMMUNAL PRÊTÉ, EN CAS DE MANQUEMENT D'UN MATÉRIEL.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 26/09/2022, le conseil municipal a adopté le règlement d'utilisation du prêt de matériel communal, et fixé le montant des cautions à 150 € pour le prêt de tables, chaises, plateaux, grilles caddie et tréteaux ; 500 € pour le prêt d'abris faciles et chalets, et 1 000 € pour le prêt de la tente blanche.

L'instauration de ces cautions fait double usage avec un autre tarif prévu en cas de manquement d'un matériel communal prêté, lors de sa restitution. Ce tarif est le suivant :

*table pliante ronde ou rectangulaire manquante à la restitution : 115.00 € HT

- *chaise pliante ou plastique manquante à la restitution : 30.00 € HT
- *barrière de type « Vauban » manquante à la restitution : 40.00 € HT
- *abri pliant de réception manquant à la restitution : 900.00 € HT
- *bâche de l'abri uniquement, manquant à la restitution : 250.00 € HT
- *tréteau bois ou métal manquant à la restitution : 15.00 € HT.

Pour éviter ce doublon, il est proposé au conseil municipal d'annuler la partie de la délibération du 26/09/2022 fixant le montant des cautions, lors du prêt du matériel communal, et de retenir uniquement les tarifs de remplacement du matériel prêté manquant, lors de sa restitution, à savoir :

- *table pliante ronde ou rectangulaire manquante à la restitution : 115.00 € TTC par table,
- *chaise pliante ou plastique manquante à la restitution : 30.00 € TTC par chaise,
- *barrière de type « Vauban » manquante à la restitution : 40.00 € TTC par barrière,
- *abri pliant de réception manquant à la restitution : 900.00 € TTC par abri,
- *bâche de l'abri uniquement, manquant à la restitution : 250.00 € TTC par bâche
- *tréteau bois ou métal manquant à la restitution : 15.00 € TTC par tréteau.

Cette proposition de délibération a été soumise à la commission « Finances », dans sa séance du 12 décembre 2022.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'annuler la partie de la délibération du 26/09/2022 fixant le montant des cautions, lors du prêt du matériel communal, et d'instaurer à la place, les tarifs ci-après concernant le remplacement du matériel prêté manquant, lors de sa restitution, à savoir :

- *table pliante ronde ou rectangulaire manquante à la restitution : 115.00 € TTC par table,
- *chaise pliante ou plastique manquante à la restitution : 30.00 € TTC par chaise,
- *barrière de type « Vauban » manquante à la restitution : 40.00 € TTC par barrière,
- *abri pliant de réception manquant à la restitution : 900.00 € TTC par abri,
- *bâche de l'abri uniquement, manquant à la restitution : 250.00 € TTC par bâche
- *tréteau bois ou métal manquant à la restitution : 15.00 € TTC par tréteau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

**Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX**



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 2 6 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécourse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.